



Polyclinique du Parc

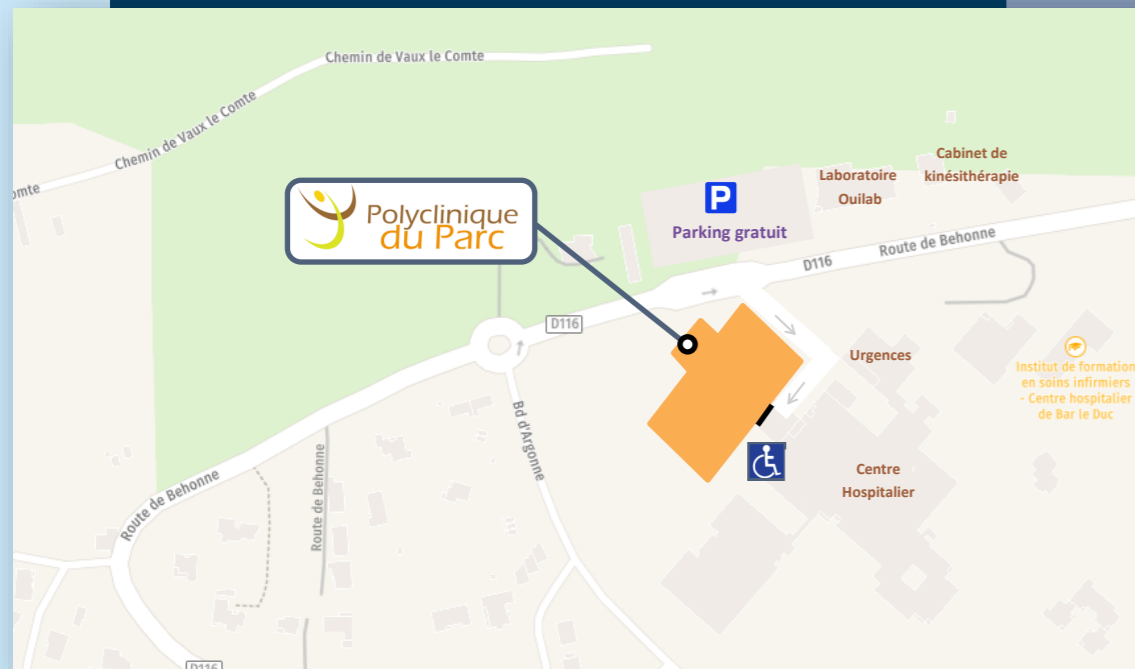
Bar-le-Duc

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 9h à 13h

Contact

53 Route de Behonne – CS 50188
55005 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 79 58 58
Fax 03 29 79 63 66
polycliniqueduparc@groupe-sos.org



Polyclinique du Parc

Bar-le-Duc

Livret d'Accueil

Suivez-nous



@groupesos



groupe_sos



groupe_sos



groupe-sos



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner à la Polyclinique du Parc en vue d'une hospitalisation et/ou d'une intervention. Nous vous remercions d'avoir porté votre choix sur notre établissement.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, vous souhaitent la bienvenue et sont à votre disposition pour que votre séjour se déroule le mieux possible.

Nous mettons à votre service la compétence de nos équipes et nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et assurer votre prise en charge dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

L'amélioration de la qualité des soins, des services et de l'accueil est notre préoccupation principale. A ce titre, la Polyclinique du Parc s'est engagée dans une démarche qualité.

Elle a été certifiée par la Haute Autorité de Santé (HAS), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

La Direction

GroupesOS Santé

Acteur majeur de la santé, le GROUPE SOS Santé propose une offre de soins performante, centrée sur les besoins de la personne et accessible quel que soit le niveau de revenu. Nous contribuons ainsi au maintien de services de soins utiles à la population sur des territoires menacés par le phénomène de la désertification médicale. Par les technologies de pointe que nous installons comme dans les parcours de soins que nous proposons, nous tâchons d'innover constamment pour répondre toujours mieux aux besoins des patient·e·s.

Favoriser l'accès à des soins de qualité pour tou·te·s

L'engagement responsable du GROUPE SOS, prouvé par les actes

Les organisations doivent contribuer à répondre aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux de notre temps. Le déclaratif ne suffit pas : l'engagement responsable des entreprises doit être prouvé par les actes.

Le GROUPE SOS promeut une vision dans laquelle l'humain est au centre des préoccupations, et l'écologie un moyen mis à la disposition de toutes et tous, y compris des personnes les plus démunies.

A ce titre, les achats du GROUPE SOS sont, depuis 10 ans déjà, menés par les équipes en charge du Développement durable : ce choix, fort de sens et atypique dans le monde des achats, se traduit dans les faits par la mise en œuvre de programmes ambitieux, tels que l'opération « Mieux Manger Pour Tous » (atteindre 40% de produits issus de l'alimentation durable dans la restauration proposée dans les établissements du GROUPE SOS, et 100% dans nos établissements Jeunesse), ou « Bâtiment Vert » (l'ensemble des établissements du GROUPE SOS bénéficient d'un approvisionnement en électricité 100% verte).

Le GROUPE SOS est devenu en 2021 le premier acteur de l'ESS à officialiser des pratiques responsables avec ses fournisseurs, en approuvant les 10 engagements de la charte Relations fournisseurs responsables du ministère de l'Économie et des Finances. Le GROUPE SOS s'est engagé à intégrer la problématique environnementale dans ses achats, et à équilibrer de manière systématique les fournisseurs nationaux et locaux dans ses choix.

GroupesOS
Entreprenre au profit de tous

Les vigilances

LA SÉCURITÉ DES SOINS ET LA QUALITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Le suivi des exigences liées à la sécurité des soins et à la qualité de la prise en charge globale est assuré dans notre établissement par les instances suivantes :

LA MATERIOVIGILANCE

La matériovigilance a pour objet : la surveillance des incidents ou des risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché et le suivi du matériel médical. La matériovigilance comporte notamment le signalement, l'enregistrement, l'évaluation et l'exploitation des informations dans un but de prévention.

L'HEMOVIGILANCE

On entend par hémovigilance l'ensemble des procédures de surveillance organisées depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des receveurs, en vue de recueillir et d'évaluer les informations sur les effets inattendus ou indésirables résultant de l'utilisation thérapeutique des produits sanguins labiles et d'en prévenir l'apparition.

LA PHARMACOVIGILANCE

La pharmacovigilance a pour objet l'identification, l'évaluation et la prévention du risque d'effets indésirables résultant de l'utilisation à visée thérapeutique des médicaments ou produits à usage humain (hors produits sanguins labiles), après leur mise sur le marché.

L'INFECTIOVIGILANCE

L'Infectiovigilance est l'ensemble des mesures spécifiques de surveillance, de prévention et de maîtrise des infections liées aux soins. Elle comporte l'organisation de l'établissement au regard de la lutte contre les infections liées aux soins et le signalement aux autorités sanitaires de certaines infections liées aux soins.

L'IDENTITOVIGILANCE

Votre identité se doit d'être connue lors de toutes les étapes de votre prise en charge. C'est pourquoi, un bracelet est posé lors de votre entrée à la clinique et vous devez le porter jusqu'à votre sortie, il précise votre identité.

COMEDIMS

Elle définit la politique du médicament et des dispositifs médicaux. Elle veille au respect des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments.



Historique de l'établissement

A l'origine fondée en 1934 et située rue Werly, la Polyclinique s'appelait au départ « Clinique Saint-Pierre ». Elle s'est développée avec l'arrivée de nouveaux chirurgiens et obstétriciens, a été installée dans les nouveaux bâtiments de la rue de la Maréchale, face au parc de l'hôtel de ville et est devenue la Polyclinique du Parc.

En 2002 la maternité a été délocalisée sur le site du Centre Hospitalier dans le cadre d'une complémentarité public/privée.

En 2007, la Polyclinique du Parc est délocalisée dans une structure neuve sur le site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc. Les deux structures forment ainsi le P.S.S.M. : Pôle Santé du Sud Meusien.

Cette année marque aussi la mise en place du G.C.S., Groupement de Coopération Sanitaire du Barrois permettant aux professionnels de santé de la Polyclinique du Parc et du Centre Hospitalier d'exercer au sein d'un même plateau technique et de mutualiser les ressources.

En 2022, la Polyclinique du Parc rejoint le Groupe associatif SOS Santé.



13 établissements et services

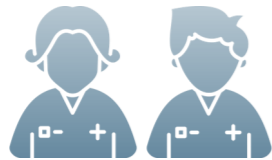


193 404 patient-e-s



4 349 personnes employées

Consultation chirurgicale



Programmation de l'intervention
Remise des documents d'admission +
dossier pré-anesthésique

Consultation pré-anesthésique



Apporter votre dossier pré-
anesthésique complété



Préadmission

Admission Séjour



1^{er} étage :
Service d'hospitalisation
orthopédie / viscéral /
médecine

2^{ème} étage:
Service ambulatoire
Ecole des patients

Sortie



Organiser votre
retour à domicile

Valider votre sortie
administrative

e-Satis

LUTTER CONTRE LA DOULEUR : NOTRE ENGAGEMENT !

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leurs causes doivent être recherchées et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées. Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Vos droits

Commission Des Usagers – CDU

PLAINTES, RECLAMATIONS, ELOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

La principale mission de la Commission Des Usagers (CDU) est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches selon les modalités décrites dans le code de la santé publique. Ainsi, lorsqu'une plainte ou réclamation est adressée à l'établissement, les réponses apportées par les responsables de la clinique sont mises à la disposition des membres de la commission.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge :

Nous vous invitons à vous adresser directement au cadre du service concerné : responsable des services d'hospitalisation, responsable du bloc opératoire, responsable du service ambulatoire.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la Direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation ou à envoyer votre réclamation par mail à l'adresse suivante :

polycliniqueduparc@groupe-sos.org

La CDU est composée du :

- Président du conseil d'administration
- Président de la CDU
- Directeur d'établissement
- Vice-président de la CDU
- Président de CME
- Conciliateur médical titulaire / suppléant
- Conciliateur non médical titulaire / suppléant
- Représentant des usagers titulaire (x2) / suppléant (x2)

Ce n'est qu'au travers de ce que vous exprimez que l'établissement peut véritablement connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures qui pourront y répondre.

C'est grâce à vos remarques, positives ou négatives, que nous pouvons nous améliorer.

Bienveillance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou morale pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé).

Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



Charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent.

Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement.

Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.

Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant.

Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.

Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Munissez-vous de :

- Vos ordonnances des traitements en cours.
- Vos résultats des derniers bilans sanguins.
- Votre résultat de groupe sanguin (carte ou document fourni par le laboratoire).
- Vos documents médicaux (radiographies, scanner, comptes-rendus de spécialistes...).

Complétez et apportez les documents suivants :

- Le dossier d'anesthésie réanimation rempli et signé.



Une consultation pré-anesthésique est obligatoire pour les patients devant bénéficier d'une intervention chirurgicale (48h avant au minimum). Cet examen est à faire avant toute admission.

Préadmission administrative

Munissez-vous de :

- Votre pièce d'identité à jour : carte d'identité ou passeport ou titre de séjour.
Important : si votre pièce d'identité n'est pas à jour (mariage, divorce...), munissez-vous de votre livret de famille.
- Votre carte vitale / attestation de sécurité sociale.
- Votre carte de mutuelle / accord de prise en charge.



Vos droits

Les directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Un formulaire se trouve à l'intérieur de ce passeport.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus du traitement ou d'actes médicaux.

A tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre du service.

Accès au dossier patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, la communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de 48 heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour la communication.

Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la Polyclinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

Protection de vos données personnelles

La Polyclinique du Parc dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Aussi, il permet d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyses des soins. Il est hébergé chez un hébergeur de données agréé.

Vos informations administratives, sociales et médicales ou celles de la personne sous votre tutelle, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique régulier et seront traitées sous la responsabilité de la Polyclinique du Parc.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins qui vous suit peuvent accéder à vos données médicales ou celles de la personne sous votre tutelle. La Polyclinique du Parc peut également être amenée avec votre accord explicite, à transmettre ces données à des professionnels de santé externes de la Polyclinique du Parc qui pourraient intervenir dans votre prise en charge. Tout médecin que vous aurez désigné, pourra également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical.

A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement.

La direction de la Polyclinique du Parc veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à tout moment :

- au Directeur de la Polyclinique du Parc : 53 Rte de Behonne, 55000 Bar-le-Duc
- au Délégué à la Protection de Données : contact-rgpd.sante@groupe-sos.org

Sortie

Votre sortie de l'établissement est déterminée après avis médical préalable. La date et l'heure de sortie vous seront communiquées.

Le jour de votre départ, vous seront remis :

- Vos examens et vos bilans.
- Les ordonnances de sortie et consignes éventuelles.
- La lettre de liaison à la sortie.
- Votre questionnaire de satisfaction.

Votre retour à domicile sera organisé par le personnel soignant. Merci de vous présenter à l'accueil de la Polyclinique. Tous les documents administratifs de sortie vous y seront remis.

Votre satisfaction, notre priorité !



Dispositif e-Satis

Renseignez votre email à l'admission et répondez à e-Satis, l'enquête nationale de la Haute Autorité de Santé. Vous recevrez un mail dans les jours suivants votre séjour dans notre établissement afin de recueillir votre satisfaction concernant votre hospitalisation.

Questionnaire de satisfaction

Pensez à votre questionnaire de satisfaction !

Dans un souci d'amélioration continue de votre prise en charge, nous vous remercions de répondre au questionnaire de satisfaction mis à votre disposition dans votre chambre.

Vos réponses et commentaires seront pris en compte, analysés par l'équipe qualité et transmis à la direction pour répondre aux mieux à vos attentes.

Continuité des soins

Si un traitement ou des soins doivent être poursuivis après votre départ de la Polyclinique, il vous sera remis une ordonnance, avec la lettre de liaison (courrier de sortie), et votre médecin en sera destinataire également le jour de votre sortie. Ces documents lui permettront d'assurer la continuité de vos soins.

Transport

Pour un transfert vers un autre établissement de santé, nous nous occupons de la réservation de votre transport. Pour tous les autres transferts, le personnel du service se chargera de contacter l'entreprise agréée de votre choix.

Règlements et dépassements d'honoraires

Certains praticiens ayant opté pour le secteur 2 (secteurs conventionnés honoraires libres), sont habilités à facturer des compléments d'honoraires, qui peuvent être pris en charge par votre mutuelle. Ces médecins vous donneront préalablement toutes les informations sur les honoraires qu'ils comptent pratiquer et ils vous établiront un devis.

Lors de votre départ, vous devez vous acquitter du montant de ces frais en vous adressant à l'accueil de la Polyclinique.

Le règlement de votre hospitalisation peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces dans la limite de la réglementation.

Sortie contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer obligatoirement le document officiel qui vous sera remis avec les explications nécessaires.

Séjour

Pour tout séjour à la Polyclinique du Parc, munissez-vous de :

- Vos documents administratifs.
- Vos résultats d'examens.
- L'ensemble des consentements signés.
- Vos dispositifs médicaux prescrits pour l'intervention.

HOSPITALISATION COMPLETE

1^{er} étage

Horaires d'admission :

- A 16h si vous venez la veille de votre intervention.
- Selon l'heure communiquée par votre chirurgien pour les entrées le matin de l'intervention.

Horaires de visite :

Les visites sont autorisées entre 10h et 19h. Pour votre repos et votre prise en charge, demandez à vos visiteurs :

- D'être en nombre raisonnable.
- D'être discrets et silencieux.
- De quitter la chambre au moment des soins.

HOSPITALISATION AMBULATOIRE

2^{ème} étage

Horaires d'admission :

- Selon l'heure communiquée par la secrétaire d'ambulatoire la veille de votre admission par téléphone.

Lors de votre admission, pensez à :

- Être à jeun.
- Avoir réalisé la douche préopératoire à domicile.

Sortie :

- Remise des consignes post opératoire, des ordonnances et la lettre de liaison.
- Retour à domicile avec son accompagnant.
- Appel le lendemain pour prendre de vos nouvelles.

Les visites **ne sont pas autorisées** en secteur ambulatoire sauf pour les personnes mineures.



Silence

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des personnes hospitalisées. Il est donc de rigueur dans la clinique. Il vous est demandé, ainsi, qu'à vos visiteurs, de le respecter.



Tenues du personnel

Le personnel est identifiable par rapport aux couleurs de leurs tenues :

- Les infirmier(e)s portent des tuniques **lilas**.
- Les aides-soignant(e)s portent des tuniques **violette**.
- Les ASH portent des tuniques **vert d'eau**.
- Les brancardier(e)s portent des tuniques **vert anis**.



Autres professionnels

Plusieurs professionnels peuvent être contactés et intervenir tout au long de votre prise en charge :

- Une psychologue.
- Une assistante sociale.
- Des kinésithérapeutes.
- Une diététicienne.



Parking

Le parking en face de la clinique est à votre disposition. La responsabilité de la Polyclinique du Parc ne peut être envisagée notamment en cas de dégradations, vols, accidents ou de vandalisme pouvant éventuellement survenir.

Nous vous demandons de respecter les emplacements pour personnes handicapées.



Hygiène et environnement

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.



Traitement en cours

Pour des raisons de sécurité, vous n'êtes pas autorisé(e) à conserver des médicaments dans votre chambre et/ ou à prendre un médicament sans l'autorisation formelle du médecin référent de votre séjour ou du médecin anesthésiste.



Votre chambre

Toutes nos chambres sont équipées d'une salle de bain, d'un téléphone, d'un téléviseur et du wifi. Pour joindre l'accueil de la clinique depuis votre chambre, composez le 9 depuis le téléphone de votre chambre. La Direction de la Polyclinique du Parc décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou de vous munir d'une importante somme en espèces.



Téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone que vous pouvez utiliser après avoir activé la ligne à l'accueil, une tarification vous sera appliquée à la fin de votre séjour. Vous pouvez aussi utiliser votre téléphone portable. Toutefois afin de respecter la tranquillité des autres patients, ainsi que les soins, merci de garder votre téléphone portable en mode silencieux.



Hôtellerie et services

Pour votre confort, nous vous proposons gratuitement le wifi dans l'ensemble de notre établissement.

La Polyclinique met à votre disposition, dans le hall d'accueil, des distributeurs à café et de snacking.

Des chambres seules sont disponibles en fonction de l'activité du service. Nous prenons en compte votre demande selon nos disponibilités et les urgences.



Repas

Les repas sont adaptés aux différents régimes ou religions et respectent les besoins nutritionnels. Si vous êtes concerné(e), veuillez le signaler aux personnels soignants lors de votre entrée en chambre.



Vos droits

Patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal.

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leur tuteur.

Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.



Vos droits

Désignation de la personne

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Polyclinique, elle est révoquée à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.